

**KALRAY**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 45 268 900 euros**  
**Siège social : 180 avenue de l'Europe**  
**38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN**  
**507 620 557 RCS GRENOBLE**

---

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

**1-SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE - PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

**1-1 SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE -**

**Opérations de recherche et développement et partenariats technologiques**

La Société a poursuivi ses travaux de recherche et développement et ses partenariats technologiques, qui ont permis de nombreuses avancées en 2018 :

- première certification NVME-OF pour une solution complète (KTC) ;
- démonstrations avec AIC au salon SuperComputing à Francfort du Kalray Target Controller (KTC80), ainsi que du Kalray Neural Network (KaNN) permettant la reconnaissance d'objets en direct au moyen d'intelligence artificielle ;
- démonstration au salon AutoSens à Bruxelles, de la performance du MPPA® pour la plateforme logicielle ouverte Apollo, du chinois Baidu, dédiée aux véhicules autonomes ;
- lancement de Kalray Neural Network 3.0 (KaNN), troisième génération de sa solution de développement d'applications d'intelligence artificielle sur le processeur MPPA®, destiné en particulier aux développeurs pour un portage rapide de leurs algorithmes d'IA.

- participation, en tant que membre premium fondateur, à la création d'Autoware, fondation qui a pour objectif de faciliter le déploiement des technologies utilisées dans le cadre des véhicules autonomes.

### Renforcement des équipes

La Société a procédé à de nombreux recrutements au cours de l'année 2018 (12 recrutements nets en CDI), avec notamment des ingénieurs et managers pour la R&D, des managers pour le marketing produits, et la création d'un poste de VP Ventes Monde pour accélérer le déploiement commercial des solutions.

### Démarrage de nouveaux projets collaboratifs

Lors du premier semestre 2018, la société a démarré les activités du projet MontBlanc2020, officiellement initié en décembre 2017. Ce projet européen qui regroupe notamment le CEA, le Barcelona Computing Center, ARM et Atos Bull, a pour objectif le développement d'un processeur de calcul européen, modulaire, efficace et performant.

Un deuxième projet a démarré au début du second semestre : il s'agit du projet OCEAN12 qui implique notamment Soitec, STMicro, Audi, Airbus, Global Foundry, et qui a pour objet la fabrication de composants basse consommation pour l'embarqué sur technologie FDSOI.

D'autres projets ont démarré à la fin du deuxième semestre, notamment le projet ES3CAP, pour lequel Kalray est chef de file et le projet EPI (European Processor Initiative), qui a pour but le développement du futur processeur européen pour le calcul intensif.

Enfin, le projet ACADEMIS (DGA Rapid) a été initié fin décembre 2018 pour le développement des réseaux de neurones pour des activités duales (défense et civile).

### Sécurisation des finances de la Société:

La Société a réalisé son introduction sur le marché Euronext Growth. Avec une augmentation de capital de 47.7 M€ (43.5 M€ plus 4.2 M€ après exercice partiel de l'option de sur-allocation), il s'agit de la plus importante introduction en bourse depuis la création d'Euronext Growth à Paris.

- La Société a émis 2 167 519 actions nouvelles, y compris les actions nouvelles issues de la conversion des créances résultant du remboursement des obligations. Le prix de l'offre a été fixé à 22 euros par action.
- Les actions ont été admises à la négociation à compter du 12 juin 2018. Après cette opération, le flottant représente 28% de l'actionnariat de Kalray

## **1-2 PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Le développement de Coolidge, le processeur de 3<sup>ème</sup> génération, a avancé conformément à la feuille de route. La société a déjà pu mesurer le fort engouement de l'industrie (data center comme automotive) pour ce nouveau processeur qui présente une avancée majeure dans l'exploitation de la technologie MPPA®, avec un gain très élevé en matière de performance, une facilité de programmation accrue, des interfaces hautes performances. La Société a déjà reçu les premières demandes d'évaluations et de développements ou prototypage de la part de clients, aussi bien dans le domaine des data centers que de l'automotive.

La Société a renforcé ses équipes, R&D et commerciale, en recrutant 12 nouveaux collaborateurs.

La Société n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de cette année.

### **Principaux risques**

Les risques liés à l'activité, la couverture de ces risques et les assurances afférentes sont décrits en annexe 1 du présent rapport de gestion.

### **Continuité d'exploitation:**

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique du groupe s'explique par le fait qu'il est encore dans sa phase de développement, pendant laquelle des dépenses de recherche et développement sont encourues, alors que les revenus ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2018 et les subventions prévues sur les projets de R&D permettent au Groupe de couvrir ses besoins jusqu'à l'atteinte de l'équilibre opérationnel, prévu fin 2020. Ces prévisions tiennent compte des échéances des emprunts et autres dettes du Groupe.

### **Perspectives d'avenir**

Sur le plan technologique, la Société va finaliser en 2019 le développement de Coolidge, son processeur de 3<sup>ème</sup> génération, et prévoit un lancement commercial au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

La Société prévoit l'amorçage de l'accélération commerciale, essentiellement au 2<sup>nd</sup> semestre 2019. Des contrats de licences de développement et des contrats de services sont en cours de discussion.

Afin d'accompagner la croissance attendue de son activité, la Société poursuivra ses efforts d'investissements, en particulier la structuration de ses équipes avec 15 recrutements prévus en 2019, essentiellement au 1<sup>er</sup> semestre. Ils concerneront les équipes de R&D, avec des profils expérimentés notamment pour les tests et qualifications, et les équipes de développements applicatifs, data centers et automotive, et les équipes commerciales (ingénieurs avant-vente, ingénieurs commerciaux).

## **2-RESULTATS**

### **2-1) Examen des comptes et résultats de la Société**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans les comptes sociaux 2018, la méthode de comptabilisation des subventions d'investissement finançant les frais de R&D est harmonisée avec les comptes consolidés.

Jusqu'au 31 décembre 2017, les produits des subventions étaient reconnus en fonction de l'avancement des dépenses financées et engagées à la clôture, en produit exceptionnel.

En 2018, les produits des subventions sont reconnus à hauteur des amortissements des immobilisations financées et les subventions sont désormais comptabilisées en subventions d'investissement.

Lorsque le contrat de subvention est signé mais que les subventions n'ont pas encore été reçues, un produit à recevoir est comptabilisé :

- en contrepartie d'un compte 131 lorsque la subvention finance des immobilisations ;
- en contrepartie d'un produit exceptionnel lorsque la subvention n'est pas rattachée à un produit immobilisé.

Pour les subventions ne finançant pas d'immobilisations, la méthode comptable antérieure reste applicable.

Aucun autre changement de méthode n'a eu lieu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 753 k€ contre 872 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 6 486 k€ contre 5 371 k€ au titre de l'exercice précédent, incluant 37 k€ euros de subventions d'exploitation et 5 657 k€ de production immobilisée (cette dernière s'élevait à 4 358 k€ en 2016)

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 16 357 k€ contre 14 309 k€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 4 230 k€ contre 3 607 k€ au titre de l'exercice précédent et
- les charges sociales pour 1 887 k€ contre 1 644 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié en fin d'exercice est de 70 (contre 59 à fin 2017).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 4 494 k€ euros contre 5 312 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 9 871 k€ euros contre - 8 937 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de - 2 957 k€ contre - 978 k€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 12 828 k€, contre - 9 915 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2018 comprend notamment la provision pour dépréciation d'une créance liée à des participations (pour la filiale Kalray Inc), pour un montant de 725 k€, ainsi que la prime de non conversion des obligations convertibles 2018, pour un montant de 2 069 K€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 1 508 k€ contre un résultat de 281 k€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel de cet exercice se compose ainsi :

- des produits exceptionnels pour la somme de 1 653 k€ lesquels proviennent essentiellement de subventions d'investissements (1 645 k€).
- des charges exceptionnelles pour la somme de 145 k€, dont 111 k€ de pertes sur le contrat de liquidité.

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 2 611 k€ au titre de l'année 2018, le résultat de l'exercice incluant la production immobilisée se solde par **une perte 8 709 k€** contre une perte de **7 588 k€**, au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le total du bilan de la Société s'élevait à 50 220 k€, contre 17 482 k€ l'année précédente.

## **2-2) Examen des comptes et résultats du groupe**

Le chiffre d'affaires consolidé comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 775 k€ contre 875 k€ au titre de l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 7 367 k€ contre 6 567 k€ au titre de l'exercice précédent, incluant 1 682 k€ euros de subventions d'exploitation (2 106 k€ en 2017) et 5 657 k€ de Production immobilisée (cette dernière s'élevait à 4 358 k€ en 2017).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 17 011 k€ contre 15 050 k€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 4 567 k€ contre 3 925 k€ au titre de l'exercice précédent.
- les charges sociales pour 1 794 k€ contre 1 675 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié disponible en fin d'exercice est de 72 (contre 61 à fin 2017).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 4 496 k€ euros contre 5 314 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 8 869 k€ euros contre - 7 608 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de - 2 241 k€ (dont 2 069 k€ au titre de la prime de non conversion de l'emprunt obligataire) contre - 179 k€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 11 110 k€, contre - 7 787 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 33 k€ contre un résultat de - 1 102 k€ au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 2 611 k€ au titre de l'année 2018, le groupe n'ayant pas constaté d'actif d'impôts différés au titre des déficits reportables et des

différences temporelles, le résultat consolidé de l'exercice incluant la production immobilisée se solde par **une perte 8 532 k€** contre une perte de **6 843 k€**, au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le total du bilan consolidé s'élevait à 50 118 k€, contre 17 530 k€ l'année précédente.

### **3 AUTRES INFORMATIONS**

#### **3-1 INFORMATION SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE**

	<b>EXERCICE 31/12/16</b>	<b>EXERCICE 31/12/17</b>	<b>EXERCICE 31/12/18</b>
Par rapport aux capitaux propres (EC/DL)	12 688 922/ (3 386 913)	7 697 653 / 3 398 447	5 952 941/ 38 452 887
Par rapport au chiffre d'affaires (EC/FL)	12 688 922/1 336 743	7 697 653 / 872 413	5 952 941/ 752 631
Coût moyen d'endettement (GR/EC)	281 612/12 688 922	201 228 / 7 697 653	2 240 804 (*)/ 5 952 941

(\*) y compris la prime de non conversion des OCA pour 2 069 K€

#### **3-2 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application de l'article L.441-6-1, alinéa 1er du Code de commerce modifié récemment à plusieurs reprises, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes ont l'obligation de communiquer dans le rapport de gestion des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Une partie des dettes fait partie du plan de continuation, remboursable jusqu'en 2022. Par ailleurs, les dettes fournisseurs au 31 décembre 2018 comportent une dette envers le CEA, pour un montant de 1 633 K€ qui fait l'objet d'un accord de remboursement étalé jusqu'en 2022.

Les échéances du total des dettes de la Société sont les suivantes :

<b>DETTES (K€)</b>	<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>échéance 2019</b>	<b>échéance 2020</b>	<b>échéance 2021</b>	<b>échéance 2022</b>
Avances conditionnées (hors plan)	5 290	532	972	1 502	2 284
Plan de continuation	1 806	481	481	481	363
<i>dont avances remboursables</i>	525	140	140	140	105
<i>dont Emprunts établissements de crédit</i>	457	121	121	121	94
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	449	120	120	120	89
<i>dont dette fournisseurs</i>	375	100	100	100	75
Dette fournisseur CEA	1 633	628	502	408	96
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>8 728</b>	<b>1 639</b>	<b>1 954</b>	<b>2 390</b>	<b>2 742</b>

Les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont récapitulés dans un tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce, joint en annexe 2.

### **3-3 PRETS CONSENTIS PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

En application des Articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **3-4 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

#### **Activation de la Production Immobilisée**

Les dépenses inscrites en immobilisations correspondent à des frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. La durée d'amortissement est fonction de la durée de vie probable des produits issus de ces projets.

En 2017, la durée d'amortissement des de développement a été ramenée de 3 à 2 ans, à compter de la date de mise à disposition des premiers prototypes, afin de prendre en compte, de manière conservatrice, la durée de vie de chaque génération de puces, dans la phase future de production.

Les frais de développement Bostan 2 représentent une valeur brute de 6 276 k€, amortis à hauteur de 3 520 k€, soit une valeur nette comptable de 2 756k€. L'amortissement se terminera le 30 septembre 2019.

Pour mémoire, la production immobilisée au titre du projet Coolidge représente un total de 7 742 k€ au 31/12/2018. L'amortissement démarrera en 2019, à compter de la date de mise à disposition des premiers prototypes.

#### **Information sur le Crédit Impôt Recherche**

Au titre de l'exercice 2017, le CIR avait été préfinancé, à hauteur de 1 623 k€.

Au titre de 2018, il n'y a pas eu de préfinancement du CIR et le montant de la créance au 31/12/2018 correspond à l'intégralité du CIR 2018, soit 2 611 k€.

#### **Informations relatives au CICE**

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 32 k€.

La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme. Le résultat d'exploitation et le résultat courant se trouvent donc augmentés de 32 k€.

Le CICE a permis notamment de participer partiellement au financement en matière d'investissement.

### **3-5 PRISES DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE**

NEANT

### **3-6 CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE**

NEANT.

### **3-7 ACTIVITES DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES – SUCCURSALES**

Nous vous rappelons que la société détient 100% du capital de la société « KALRAY JAPAN K.K. », au capital de 93 526 euros. Cette société n'a pas eu d'activité en 2018. Elle a été mise en sommeil en 2015.

La Société détient également 100% du capital, la société « KALRAY Inc. », au capital de 1000 USD. Cette société a réalisé, au cours de l'exercice 2018, une perte de 671 k USD.

Les titres et les comptes courants de ces filiales sont dépréciés à 100% dans les comptes de Kalray SA.

La Société n'a pas de succursale.

### **3-8 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

A la connaissance de la Société, au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de 0 % étant précisé que la proportion du capital que représente les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0 % du capital social.

#### Actions gratuites – options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, votre directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce concernant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants.

En 2018, le directoire a attribué 500 BSPCE et 7 300 BSA, par décision en date du 27 avril 2018.

L'Assemblée Générale du 14 mai 2018 a autorisé l'émission de 281 000 bons des souscriptions d'actions, non encore attribués au 31 décembre 2018.

### **3-9 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

La Société a signé un nouveau partenariat stratégique avec NXP Semiconductors visant à combiner le portfolio de solutions ADAS de NXP avec les processeurs MPPA® de Kalray et ainsi répondre aux exigences en matière de performance et de sûreté de fonctionnement pour une conduite autonome.

Le programme collaboratif ES3CAP dont Kalray est le chef de file, a démarré ; il fédère 11 partenaires industriels et académiques pour un budget total de 22,2 M€ sur 3 ans, financé à hauteur de 11,7 millions d'euros via le Programme d'Investissements d'Avenir. Le projet ES3CAP a pour ambition de construire une plateforme matérielle et logicielle destinée aux industriels développant des applications nécessitant de fortes capacités de calcul dans les domaines de l'aéronautique, la défense et les véhicules autonomes.



## **4- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

### 4-1 Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société (au 31 décembre 2018)

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
	Capital	Droits de vote
PENGPAL France	7,89	7,89
CEA INVESTISSEMENT	6,97	6,97
HELEA FINANCIERE	6,42	6,42
SAFRAN Corporate Ventures	7,03	7,03
Financière ARBEVEL	5,81	5,81

### 4-2 Autocontrôle – Programme de rachat d'actions

#### ***Programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2018***

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 14 mai 2018 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Les caractéristiques de ce programme de rachat sont les suivantes :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

#### **Objectifs des rachats d'actions :**

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

**Prix unitaire d'achat maximum** : 66 euros (i.e. 300 % du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris).

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 3.000.000 d'euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, et hors hypothèse de changement de la réglementation applicable, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

*Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 14 mai 2018*

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

*Pendant la réalisation du programme de rachat*

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

*Chaque année*

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

### **Contrat de liquidité**

Dans le cadre de l'autorisation susvisée, la Société a conclu avec la société de Bourse Gilbert Dupont, un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 350 000 euros.

### **Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :**

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice écoulé :

- 52 562 actions ont été achetées au cours moyen 16.91 euros par action,
- 38 900 actions ont été vendues au cours moyen de 15.85 euros par action.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

### **Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2018 :**

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 234 442.67 euros au 31 décembre 2018. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 156 429.90 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2018, soit 11.45 euros.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

#### **5- MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL**

	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale (euros)</b>	<b>Capital social (euros) (après modification)</b>
<b>Actions composant le capital social au début de l'exercice</b>	2.359.371.397	0,01	23 593 713,97
<b>Annulation de 397 actions – Réduction de capital motivée par des pertes décidée le 16 avril 2018</b>	2 359 371 000	0,01	23 593 710
<b>Regroupement des actions par 1.000 décidé le 16 avril 2018</b>	2 359 371	10	23 593 710
<b>Actions émises au cours de l'exercice</b>			
11 juin 2018 : Augmentation de capital d'un montant nominal de 19.766.490 euros par l'émission, par voie d'offre au public de 1.976.649 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 22 euros	1 976 649	10	43 360 200
6 juillet 2018 : Exercice de l'option de sur-allocation : Augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal de 1 908 700 euros par l'émission, par voie d'offre au public de 190 870 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 22 euros	190 870	10	45 268 900

	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale (euros)</b>	<b>Capital social (euros) (après modification)</b>
<b>Actions composant le capital social en fin d'exercice</b>	<b>4 526 890</b>	<b>10</b>	<b>45 268 900</b>

## **6- EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS**

Les actions de la Société ont été admises aux négociations le 12 juin 2018, le prix de l'offre a été fixé à 22 euros.

Le titre a atteint son plus haut cours de 22.30 euros le 25 Juin 2018 et son plus bas cours de 9.55 euros le 12 Décembre 2018.

Le cours d'une action à la fin de l'exercice était de 11.45 euros.

Au cours des six mois de cotation, il s'est échangé en moyenne 2822 actions par jour.

## **7- ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des opérations de cession ou d'acquisition de titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ayant été déclarées à l'AMF

<b>Dates</b>	<b>Dirigeant</b>	<b>Opération</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Prix unitaire (euros)</b>
7 juin 2018	Definvest (dont la société de gestion est Bpifrance Investissement)	Conversion d'obligations convertibles en actions	110.095	22
12 juin 2018	Definvest (dont la société de gestion est Bpifrance Investissement)	Souscription d'actions dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	45.454	22

## **8- PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 8 709 006 euros que nous proposons d'affecter au compte « primes d'émission » qui se trouve ainsi ramené à 14 319 814 euros.

A la suite à cette affectation, les capitaux propres de la Société sont positifs et s'élèvent à 38 452 887 euros et sont supérieurs à la moitié du capital social.

### **9- RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### **10- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

### **11- TABLEAU DES RESULTATS**

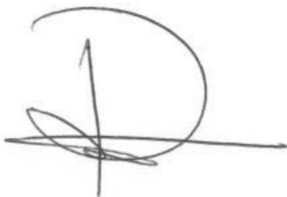
Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe 3)

### **12- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en annexe 4 du présent rapport de gestion du directoire.

oo0oo

Le directoire



## Annexe 1

Risques liés à l'activité, couverture de ces risques et les assurances afférentes

### **1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

---

#### **1.1.1 Risques liés au cycle de développement des processeurs du Groupe et des systèmes intelligents des clients potentiels**

Les perspectives futures du Groupe dépendent en partie du succès de son offre de processeurs intelligents (ci-après également dénommés « processeurs MPPA »). La deuxième génération de cette offre (dite « Bostan ») est actuellement en phase d'évaluation et de qualification auprès de clients potentiels sur chacun des deux marchés applicatifs prioritaires de la Société. Une nouvelle génération de cette offre (dite « Coolidge ») est en phase finale de développement et les prototypes seront proposés aux clients potentiels en 2019. La Société est donc exposée aux éventuels retards qui pourraient avoir lieu dans le développement et la future commercialisation de ses processeurs.

Les produits conçus et développés par le Groupe sont de deux types : matériels et logiciels. Lors des développements de ses produits, des erreurs ou des non-conformités par rapport à la spécification originelle peuvent se produire (« bugs ») et entraîner des coûts additionnels de correction, des retards, voire des annulations de contrats ou de commandes. Dans le cas d'erreur dans les parties matérielles, en particulier d'erreurs pouvant amener un mauvais voire un non fonctionnement d'une version du processeur de la Société, il est important de noter que la correction de l'erreur peut entraîner de devoir re-fabriquer une nouvelle génération du processeur, et entraîner à ce titre à la fois un retard de commercialisation de plusieurs mois et des coûts très significatifs en particulier dans le cas où le fournisseur (le « fondeur ») doit recréer de nouveaux masques pour corriger l'erreur.

Les produits conçus ont des cycles de développements importants. Même si le Groupe a des équipes (marketing produits) en charge de définir à l'avance les fonctionnalités et la spécification des produits à développer en fonction des retours des prospects et des études de marché, il se peut que le produit une fois conçu et développé, prêt à la commercialisation, ne réponde pas aux besoins actuels du marché et des clients.

Les produits conçus et développés par la Société sont destinés à la conception par des industriels de leurs prochaines générations de systèmes intelligents. La mise au point de ces systèmes implique des cycles de développement plus ou moins longs, de quelques mois à plusieurs années, selon le marché applicatif et la nature de chaque système intelligent, certains étant soumis à des processus de certifications particulièrement exigeants avant toute possibilité de commercialisation.

L'échec ou le retard du Groupe dans le développement de ses produits et/ou l'échec ou le retard pris par les clients potentiels du Groupe dans leurs propres programmes de développement pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

#### **1.1.2 La complexité des processeurs intelligents développés par le Groupe pourrait conduire non seulement à des retards mais nécessiter des montants d'investissements supérieurs à ceux anticipés**

Le développement des processeurs intelligents du Groupe est particulièrement complexe. Aussi, les prochaines générations pourraient nécessiter des temps de développement sensiblement plus longs que ceux anticipés, ayant pour conséquence la mobilisation d'un montant de ressources financières au profit des activités de recherche et développement supérieur à celui anticipé. Ces dépassements pourraient se traduire par des prix de vente plus élevés venant obérer la compétitivité de l'offre de la Société.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

### **1.1.3 Risque d'échec commercial**

La Société estime disposer à ce jour d'une réelle avancée technologique, en particulier grâce sa technologie MPPA (« Massively Parallel Processor Array ») faisant l'objet d'un accord de licence conclu avec le CEA en 2008 à sa création, ainsi que d'investissements conséquents réalisés depuis par la Société elle-même. La Société estime que cette technologie représente une technologie de rupture dans le cadre des processeurs intelligents dans la mesure où, à sa connaissance, elle est la seule à même de répondre aux besoins des systèmes intelligents de certains marchés applicatifs comme l'électronique embarquée (dont les prochaines générations de voitures) ou les datacenters. Outre leur très forte puissance de calcul en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, les processeurs MPPA présentent la capacité unique d'exercer un très grand nombre de tâches critiques en temps réel (à la volée) simultanément, caractéristique essentielle pour pouvoir adresser les nouveaux besoins de ces marchés.

La Société a démarré la commercialisation de son offre sous forme de station de développements, intégrant son processeur intelligent, à destination des départements de R&D de ses clients. Le prix du processeur intelligent, dont la commercialisation en grands volumes est prévue pour les prochaines années se fera à un prix bien inférieur. Même si les retours prospectifs semblent confirmer les projections de la Société, les clients potentiels pourraient être contraints à des arbitrages notamment économiques au cas où par exemple, la Société ne parvenait pas à vendre ses produits à des conditions financières acceptables, les conduisant à des choix technologiques, le cas échéant moins performants, proposés par d'autres acteurs du marché. Dans cette hypothèse, les revenus de la Société pourraient s'en trouver fortement impactés.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

## **1.2 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ**

---

### **1.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Comme indiqué précédemment, la Société estime bénéficier d'une forte différenciation en particulier grâce à sa technologie de processeur MPPA et au caractère programmable de ses processeurs.

Sur les marchés applicatifs qu'elle vise, la Société pourrait néanmoins être exposée à une vive concurrence de la part de certains concurrents, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à anticiper les besoins de chacun des marchés visés et à développer des produits qui y répondent ;
- sa capacité à se conformer aux standards du secteur tout en développant de nouvelles technologies brevetées, afin de proposer des produits innovants toujours plus performants ;
- sa capacité future à développer une relation pérenne avec des fabricants de semi-conducteurs lui permettant de livrer des produits en grandes quantités dans les délais impartis et à des prix compétitifs ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents ;
- sa capacité à développer des relations avec ses clients futurs et à les fidéliser.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

### **1.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques**

La Société intervient sur un marché en permanente évolution et où les besoins augmentent à un rythme soutenu notamment porté par l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les nouvelles générations de systèmes intelligents développés par ses clients.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, ses produits risqueraient de perdre l'attractivité liée à leur niveau de performances actuelles et d'être dépassés technologiquement, voire obsolètes. D'autre part, si les changements technologiques deviennent plus rapides qu'initialement, il se pourrait que la Société soit dans l'obligation de développer de nouveaux produits intégrant de nouvelles technologies se substituant en tout ou partie aux précédentes et impactant les prévisions d'amortissements relatives aux frais de développement actuellement capitalisés.

Le marché des produits de la Société est par nature caractérisé par des évolutions technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits qui imposent notamment à ses équipes de recherche et de développement de suivre l'évolution d'un grand nombre de technologies et de standards. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles développées par la Société pourrait rendre inopérants les brevets et produits développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.2.3 Risques liés aux débouchés des produits de la Société sur des marchés mondiaux**

En raison des marchés applicatifs cibles de la Société, son activité a un caractère international. La Société pourrait ainsi être exposée dans le futur à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- l'évolution de la situation économique et politique locale ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;



- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les restrictions concernant l'importation et les droits de douane, le contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays.

En cas de risque avéré, la Société fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse adaptée. Néanmoins, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3 RISQUES LIÉS AUX CLIENTS POTENTIELS**

---

#### **1.3.1 Risque lié à la longueur et la variabilité des cycles de vente sur certains marchés applicatifs visés par la Société**

La longueur et la variabilité des cycles de vente et de déploiement peut avoir pour conséquence un décalage dans le temps des ventes et dans le futur, une variation significative du chiffre d'affaires de la Société et de ses résultats opérationnels.

Les cycles de vente des produits développés par la Société sont notamment dépendants de facteurs qu'elle ne maîtrise pas. Même après avoir pris la décision d'acheter ses produits, les clients du Groupe doivent intégrer ces produits dans leurs nouvelles générations de systèmes intelligents. L'ensemble de ce processus prend plusieurs mois ou années et requiert un investissement important de part et d'autre. La durée nécessaire est très variable en fonction des marchés applicatifs visés, certains de ses clients potentiels intervenant dans des secteurs d'activités contraints par un environnement réglementaire particulièrement exigeant et prévoyant notamment l'obtention de certifications préalable à toute commercialisation.

Par ailleurs, les clients de la Société peuvent aussi choisir de déployer leurs produits plus lentement que prévu ou à décider de ne plus déployer leur produit à la suite d'un changement de stratégie. Le temps nécessaire au déploiement peut varier de façon considérable et dépend de multiples facteurs tels que la complexité et la maturité des projets techniques et commerciaux de chaque client, la configuration et l'adaptation de l'environnement matériel nécessaire à l'intégration des produits de la Société ou encore la capacité des clients de la Société à financer l'achat de ses produits.

Par conséquent, il est difficile pour la Société de prévoir à quel moment ses clients, s'ils décident de lancer leurs produits auprès de leurs propres clients, peuvent acheter des produits auprès de la Société. La réalisation des premières ventes de la Société pourrait s'en trouver décalée d'autant et le développement du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels dans le futur pourraient varier de façon significative au cours d'une même année ou entre plusieurs exercices.

Ces éléments d'incertitude pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3.2 Risques liés au fait que les systèmes intelligents des clients potentiels intégrant les produits de la Société ne parviennent pas à s'imposer leurs marchés respectifs**

La Société entend vendre des processeurs MPPA (ou des solutions packagées intégrant des processeurs intelligents MPPA) à des clients intervenant sur divers marchés applicatifs eux-mêmes en phase de rupture technologique.

Malgré l'avancée technologique qui sera apportée par cette nouvelle génération de systèmes ou équipements intelligents, les clients du Groupe seront confrontés à la nécessité de mener des efforts commerciaux plus ou moins importants pour imposer leurs nouvelles générations de produits sur leurs marchés respectifs. La Société n'a aucune assurance quant à leur possible succès commercial, ni quant aux délais nécessaires pour les imposer sur le marché et qui pourraient donc s'avérer sensiblement plus longs que ceux anticipés.

La survenance de l'une de ces circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, les perspectives de développement, la situation financière ou les résultats de la Société.

### **1.3.3 Risques liés à la présence de clients importants sur les marchés applicatifs visés par la Société, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs et pouvant faire appel à d'autres sociétés afin de développer et fournir des processeurs offrant des performances proches de celles des produits du Groupe.**

Plusieurs des marchés sur lesquels la Société entend se développer, sont marqués par la présence de clients importants, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs. Si la Société ne parvient pas à vendre ses produits à ces clients, son activité pourrait en être affectée.

Sur certains marchés où le nombre de clients est restreint et où les clients s'approvisionnent auprès de plusieurs fournisseurs pour sécuriser leur processus de production, les concurrents de la Société pourraient accroître leurs volumes d'affaires au détriment de la Société, et les clients de ce dernier pourraient être incités à renégocier à la baisse les conditions financières des contrats.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement de la Société.

### **1.3.4 Risques liés à la dépendance potentielle vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité à les retenir**

La Société ayant pour objectif de commercialiser ses produits sur des marchés applicatifs parmi lesquels certains sont caractérisés par la présence de clients de taille significative et/ou en nombre limité, la Société une fois en phase d'exploitation commerciale, pourrait être confrontée à une dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients.

La Société devra alors être en mesure de fidéliser et retenir ses futurs clients. Dans la négative et à défaut d'être à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de la Société pourraient s'en trouver impactés défavorablement.

La capacité de la Société à attirer et retenir ses futurs clients est également conditionnée par son aptitude à anticiper et satisfaire leurs demandes spécifiques. Pour que le marché accueille favorablement ses produits, la Société doit anticiper de manière efficace les demandes de ses clients, s’y adapter en temps voulu et proposer des solutions et services en vue de les satisfaire. Les clients potentiels peuvent exiger des caractéristiques de produit particulières et des fonctions que les produits actuels de la Société ne possèdent pas. Si cette dernière ne parvient pas à développer des produits satisfaisant les exigences de ses clients potentiels et futurs, sa capacité à créer ou à augmenter la demande de ses produits serait mise à mal et elle pourrait perdre des clients potentiels ou futurs, ce qui pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d’affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3.5 Risques liés aux futures relations contractuelles de la Société avec ses clients**

La Société ne peut garantir qu’elle sera en mesure de bénéficier d’engagement ferme d’achats sur le long terme de la part de ses futurs clients. Ainsi, toute ou partie de ses futures ventes pourraient être faites sur la base de contrats qui prévoient la possibilité pour le client d’annuler, de changer ou de retarder ses commandes, moyennant souvent un faible préavis, et sans pénalité. A ce jour, la Société ne dispose d’aucun engagement ferme de client étant rappelé qu’elle n’est pas encore entrée en phase d’exploitation commerciale en volume.

Le délai de production sous-traitée à un partenaire pouvant excéder le délai de livraison des produits, la production pourrait être amenée à commencer sur la base de prévisions de volumes et d’étendue de la gamme à produire, établies par les clients. La Société sera dépendante de la précision des prévisions de ses clients, de l’évolution des conditions du marché, de la gamme de produits commandés et des commandes de ses clients. Des prévisions trop optimistes, des évolutions du marché rendant ses prévisions obsolètes ou des annulations ou retards de commandes pourraient affecter significativement la Société par une baisse inattendue de son futur chiffre d’affaires, alors qu’elle aurait déjà encouru les dépenses correspondantes, ou par des stocks excessifs ou obsolètes, qu’elle pourrait ne pas être en mesure d’écouler.

A l’inverse, des clients pourraient être amenés à augmenter de manière importante les quantités demandées avec très peu ou pas de préavis. Si la Société n’était pas en mesure d’anticiper cette évolution et ne parvenait pas à satisfaire les demandes de ses clients dans les délais, les clients pourraient annuler leurs commandes et réclamer une indemnisation ou encore se fournir auprès de concurrents.

Une fois les produits de la Société entrés en phase de commercialisation, la réalisation de l’un quelconque de ces évènements aurait un impact défavorable sur la qualité et la pérennité des relations commerciales de la Société avec ses clients ainsi que sur l’activité, le chiffre d’affaires, les perspectives de développement les résultats, la trésorerie et donc la situation financière de la Société.

### **1.3.6 Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société**

Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, des coûts supplémentaires de service et de maintenance et entacher la réputation commerciale du Groupe. La découverte de ces problèmes de performance ou de ces vices pourrait causer un préjudice à ses clients et exposer la Société à des actions en garantie et responsabilité du fait des produits.

Ainsi, si un grand nombre de défauts techniques survenait sur les produits commercialisés auprès des clients, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3.7 Risque lié aux prix de vente des futurs produits du Groupe**

L'industrie des semi-conducteurs est caractérisée par une érosion significative des prix de vente à fonctionnalités égales, particulièrement après qu'un produit a été introduit sur le marché depuis un certain temps et à mesure que les volumes augmentent. Le prix moyen des semi-conducteurs tend ainsi historiquement à baisser.

Cette tendance pourrait se confirmer à l'avenir et la Société pourrait ne pas être en mesure de compenser la baisse des prix par une augmentation du volume des ventes ou le développement de processeurs plus performants dans des conditions de temps et de coûts acceptables ou encore de réduire ses coûts, ce d'autant plus qu'elle se repose entièrement sur des sous-traitants pour la fabrication, l'assemblage, une partie des tests et le transport de ses produits. Même si la Société y parvenait, cela pourrait ne pas suffire à compenser la baisse des prix.

De telles circonstances impacteraient négativement la marge brute de la Société et, ainsi, ses résultats, sa situation financière et son développement.

### **1.3.8 Risques liés au crédit d'impôt recherche**

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises situées en France par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un dossier scientifique comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause l'éligibilité des projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR.

Au titre des exercices 2018 et 2017, la Société a constaté une créance de CIR à hauteur respective de 2 611 K€ et 2 045 K€.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

## **1.4 RISQUES LIÉS A LA DÉPENDANCE VIS-A-VIS DE PRESTATAIRES, FOURNISSEURS OU PARTENAIRES**

---

### **1.4.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets**

La Société bénéficie d'une licence mondiale, exclusive concédée par le CEA sur des familles de brevets concernant la technologie MPPA et dont l'échéance a été portée au 31 décembre 2026 par un avenant signé en mars 2018.

Aussi longtemps que la Société exploitera des technologies sous licence, elle dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Toute violation par la Société des conditions d'octroi de ces licences ainsi que le non-renouvellement de l'accord de licence pourraient aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.4.2 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de partenaires potentiels pour la production des processeurs et cartes développés par la Société**

La Société a fait le choix de ne pas posséder son propre site de production de processeurs (modèle classique dit « Fabless ») afin de minimiser les investissements qui auraient été nécessaires et le risque associé. Tout comme de nombreux autres acteurs de l'industrie des semi-conducteurs, la Société préfère s'appuyer sur des sociétés dont c'est le cœur de métier, appelées « fondeurs ». Elle est donc amenée à devoir sous-traiter cette activité de production de ses processeurs à un ou plusieurs partenaires dont le nombre potentiel est relativement réduit du fait de la forte concentration du marché autour de quelques très gros acteurs. Même si la Société estime à ce jour conserver la liberté de pouvoir recourir à tel ou tel partenaire, elle estime cependant connaître une forme de dépendance vis-à-vis de celui retenu en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et produits.

La Société a choisi de sous-traiter la réalisation des masques de processeurs ainsi que la production de ces derniers à la société taiwanaise GUC (Global UniChip Corporation), filiale de TSMC (Taiwan Semiconductor Manufacturing Company, Limited), un des trois plus importants fabricants mondiaux de semi-conducteurs. La Société collabore depuis de nombreuses années avec cet acteur et TSMC avec lequel elle dispose d'un contrat-cadre étant précisé que la fabrication de masques ou la production de processeurs ne sont engagés que sur la base de bons de commandes. Même si la Société n'est pas encore engagée dans une production en grands volumes, des processeurs MPPA ont d'ores et déjà été produits (en quantité limitée, quelques centaines) pour être vendus à des départements R&D de clients à des fins d'évaluation et ou de prototypages. Ainsi, le processus de production est donc d'ores et déjà validé entre la Société et son partenaire, ce qui permet d'envisager une entrée en phase de production en grands volumes dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne la production des cartes, Kalray sous-traite aussi la fabrication de ses cartes auprès de fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations commerciales depuis 2015 et a identifié de nouveaux fournisseurs qui pourraient être choisis dans le cadre de production de cartes à gros volumes (plusieurs milliers par an).

Si à l'avenir, l'un ou l'autre de ces fournisseurs venait à mettre fin à ses relations avec la Société du fait notamment des volumes de commandes insuffisants ou de conditions financières non acceptables, ou venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités du fait de pénurie éventuelle de matières premières ou de composants critiques ou ses conditions de livraison, cela pourrait affecter la capacité future de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de l'un ou autre des fournisseurs actuels ou de mésentente avec ces derniers, ou en cas de difficulté d'approvisionnement en composants nécessaires pour la réalisation de ses cartes, la Société pourrait ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de faire produire, et par voie de conséquence, de commercialiser ou faire commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive. Afin d'anticiper ce type de difficulté, des discussions sont menées par la Société avec d'autres fondeurs afin de disposer d'une alternative crédible en matière de production à moyen terme si nécessaire.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

## **1.5 Assurances et couverture des risques**

---

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'est élevé à 50 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration	
Responsabilité civile	AXA	<b>1 - RC avant livraison des produits ou réception des travaux</b>		01/01/2015 - Renouvellement automatique	
		<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux points A, B et C ci-après sans pouvoir excéder:</b>			9 M€ par sinistre (sans franchise)
		* les dommages corporels	9 M€ par sinistre (sans franchise)		
		* les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 M€ par sinistre (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 2,5 K€ et un maximum de 5 K€)		
		* les dommages immatériels non consécutifs	0,4 M€ par sinistre (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		A / Faute inexcusable * dommages corporels	2 M€ par année d'assurance dont 1 M€ par sinistre (franchise: 380 € par sinistre)		
		B / Dommages aux biens confiés *Dommages matériels et immatériels confondus	50 K€ par sinistre (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 0,5 K€ et un maximum de 2,2 K€)		
		C / Atteintes accidentelles à l'environnement *Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	350 K€ par année d'assurance (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 0,5 K€ et un maximum de 4 K€)		
		<b>2 - RC après livraison des produits ou réception des travaux</b>			
		<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder:</b>			3 M€ par année d'assurance
		* Les dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 M€ par année d'assurance (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 2,5 K€ et un maximum de 5 K€)		
		* les dommages immatériels non consécutifs	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		Dont pour les seuls frais de dépose/repose	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		<b>3 - Frais de retrait</b>	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 7,5 K€ par sinistre)		
<b>4 - Défense</b>	Inclus dans la garantie mise en jeu (franchise selon la garantie mise en jeu)				
<b>5 - Recours</b>	20 K€ par litige (seuil d'intervention: 380 K€)				
<b>Exportation aux USA et Canada</b>	1,5 M€ par année d'assurance (franchise: 15 K€ par sinistre)				
Multirisque professionnelle	AXA	Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux		01/08/2015 - Renouvellement automatique	
		Incendie, explosion et risques divers			
		Evènements climatiques et catastrophes naturelles	Aménagements des locaux: illimité Contenu: 456 K€		
		Attentats et acte de terrorisme			
		Effondrement	Aménagement des locaux: 4 M€ Contenu: 456 K€		
		Dommages électriques	15 K€		
		Dégâts des eaux	Aménagement des locaux: illimité Contenu: 55 K€		
		Bris de glaces et enseignes	Portes d'accès et fenêtres: Illimité Vitres intérieures : 4 K€ et enseignes: 2 K€		
		Vol et vandalisme	Contenu (sauf espèces): 55 K€ Espèces: 7 K€ Vandalisme des locaux : Illimité Vandalisme du contenu: 456 K€		
		Bris de machines	Seules machines professionnelles si le coût unitaire est compris entre 1 K€ et 47 K€		
		Frais de reconstitution d'archives	4 K€		
		Perte de revenus	Limitée aux frais supplémentaires sur une période d'indemnisation de 12 mois : 100 K€		

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
<b>Bris de machines</b>	AXA	Bris d'oscilloscopes	225 K€ (franchise de 2000 € ou 750 € selon le bien)	01/01/2013- Renouvellement automatique
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	AIG	Responsabilité civile, frais de défense, couvertures additionnelles de l'assuré personne physique dans les limites suivantes:	1 500 K€ par période d'assurance	29/07/2017- Renouvellement automatique
		Atteinte à la réputation	100 K€ par période d'assurance	
		Soutien psychologique	50 K€ par période d'assurance	
		Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété	60 K€ par assuré avec maximum de 200 K€ par période d'assurance	
		Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise	30 K € par période d'assurance maximum	
		Avance des frais de défense	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
		Frais de défense dommages corporels ou matériels	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
Nouvelles filiales et participations (hors Usa et Japon)	20% du plafond des garanties par période d'assurance			
<b>Assurance homme-clé</b>	APRIL	Garantie Invalidité absolue et définitive / Décès	1 M€	13/02/2018- Renouvellement automatique



**Annexe 2 - Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu**  
**(Tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce) -SA KALRAY**

	Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nbre de factures concernées	115					34	7					10
Montant total des factures concernées TTC	958 962 €	274 470 €	138 703 €	16 800 €	18 385 €	448 357 €	14 372 €	141 899 €	-	-	11 646 €	153 546 €
% du montant total des achats TTC de l'exercice	68%	19.5%	10%	1.2%	1.3%	32%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							17.2%	16.6%			1.4%	18%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nbre de factures exclues	45						0					
Montant total des factures exclues	1 983 060 € (remboursement selon échéancier du plan de continuation)						n/a					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours						Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours					



### Annexe 3 -Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	8 172 k€	11 030 k€	11 030 k€	23 594 k€	45 269 k€
Nombre des actions ordinaires existantes	817 177 221	1 103 042 936	1 103 042 936	2 359 371 397	4 526 890
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	/	328 100 000	428 100 000	0	0
- Par exercice de droits de souscription	/	185 718 338	196 792 466	277 507 374	279 357
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 089 k€	1 109 k€	1 337 k€	872 k€	753 k€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 748 k€	11 828 k€	1 208 k€	3 530 k€	6 079 k€
Impôts sur les bénéfices	- 2 177 k€	- 1 361 k€	- 2 628 k€	- 2 046 k€	- 2 611 k€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 4 474 k€	- 180 k€	- 10 401 k€	- 7 588 k€	- 8 709 k€
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	(1) -0,63	-0,76
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	-3,22	-1,92
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	56	54	56	56	64
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 669 k€	3 294 k€	3 501 k€	3 607 k€	4 230 k€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 368 k€	1 298 k€	1 641 k€	1 644 k€	1 887 k€

(1) pour 2017, le calcul est effectué sur un nombre d'actions regroupées, afin de faciliter la comparaison.

--	--	--	--	--	--

## Annexe 4

### Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

#### **KALRAY**

*Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 45 268 900 euros  
Siège social : 180 Avenue de l'Europe  
38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN  
507 620 557 RCS GRENOBLE*

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

*Nous vous présentons ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre conseil de surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6, du code de commerce, en complément du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 présenté par le directoire.*

#### **I. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT DE GESTION**

*Votre conseil de surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés par le directoire ainsi que le rapport de gestion du directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.*

*Votre conseil n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé.*

#### **II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

*Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice*

*Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.*

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
<b>Eric Baissus</b> <i>président du directoire de la Société</i>	<i>Booost</i>	<i>Gérant</i>
<b>Anne Gabrot</b> <i>Membre du directoire</i>	<i>Apsarasas SAS</i>	<i>Présidente</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
<b>Gilles Delfassy</b> <i>Président du conseil de surveillance</i>	<i>Cavendish Kinetics (San José, USA)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>ON Semiconductor (Phoenix, USA)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Delfassy Consulting (France)</i>	<i>Gérant</i>
	<i>Elichens (France)</i>	<i>Président du conseil d'administration</i>
<b>Eric Bantegnie</b> <i>Vice-président du conseil de surveillance</i>	<i>Esterel Technologies SAS (France)</i>	<i>Président</i>
	<i>TrustInSoft SA (France)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>ANSYS France SAS (France)</i>	<i>Président</i>
	<i>Krono Safe SA (France)</i>	<i>Président</i>
	<i>ANSYS medini AG (Allemagne)</i>	<i>Managing director</i>
	<i>Embedded Venture Partners GBC1 (Mauritius)</i>	<i>Président</i>
<b>Régis Saleur</b> <i>représentant de la société CEA Investissement, membre du conseil de surveillance :</i>	<i>SUPERNOVA INVEST (France)</i>	<i>Président et membre du comité de direction</i>
	<i>Aledia (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Aveni (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
	<i>Crocus Technology International Corp (USA)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>DIOTA (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de membre du comité stratégique</i>
<b>Guy RIGAUD</b> <i>représentant de la Société EUREKAP !, membre du conseil de surveillance</i>	<i>Lisa-Aeronautics SAS</i>	<i>Membre du comité stratégique</i>
	<i>SAS Itris Automation Systems</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du comité stratégique</i>
	<i>SAS Wingit</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du comité stratégique (fin du mandat le 31/03/2018)</i>
	<i>SAS Woonoz</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du comité stratégique (fin du mandat le 30/06/2018)</i>
	<i>SAS Glyco Bar</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du comité stratégique</i>
	<i>SA Amoeba</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du conseil d'administration (fin du mandat le 31/10/2018)</i>
<b>Gilles DAGUET</b> <i>représentant de la société ACE MANAGEMENT, membre du conseil de surveillance</i>	<i>ACE management</i>	<i>Membre du directoire et directeur général</i>
	<i>ACE Partners</i>	<i>membre du comité de surveillance (fin du mandat le 19/12/2018)</i>
	<i>COOLTECH SAS</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du comité de suivi</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
	<i>Financière Coriolis SAS</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du comité stratégique</i>
	<i>MULTIX SA</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du conseil de surveillance</i>
	<i>NIT SA</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du conseil de surveillance</i>
	<i>PROSONIC SAS</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du comité de suivi</i>
	<i>RB3D SA</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du conseil de surveillance</i>
	<i>SENTRYO SAS</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du comité de suivi</i>
	<i>Neotek Invest SAS</i>	<i>Représentant permanent de ACE Management, membre du comité stratégique</i>
<b>Grégoire ALADJIDI</b> <i>représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, membre du conseil de surveillance</i>	<i>CAILABS SA</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>KRONOSAFE SAS</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>OXIS ENERGY Ltd. (UK)</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>SAFRAN CORPORATE VENTURES SAS</i>	<i>Président</i>
	<i>RAISE Investissement SAS</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN au conseil de surveillance</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
	AMORCAGE TECHNOLOGIQUE INVESTISSEMENT (SAS)	Représentant permanent de SAFRAN, membre du comité d'investissement
	ROXEL SAS	Membre du comité des associés
	Salon international de l'aéronautique et de l'espace (SA)	Administrateur
	SAFRAN	Directeur Groupe Stratégie et M&A
<b>Yan LIU</b>  représentant permanent de la société PENGPAI France, membre du conseil de surveillance	Pengpai France SAS	président
	Hunan Pengpai equity Investment Management Services Co. Ltd	président
	Hunan Xinyan Investment group Co. Ltd	président
	Hunan Je Sheng Pawn Co., Ltd	président
<b>Emmanuel AUDOUARD</b>  représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance	Bioserenity SAS	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur
	H4D	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur
	Wandercraft	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur
	DREEM	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur
	SNIPS	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur



<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
<b>François DOSSA</b>  <i>de Alliance Ventures BV,  membre du conseil de  surveillance</i>	<i>Gol de Letras (ONG Brésil)</i>	<i>Membre du conseil</i>
	<i>Alliance Ventures BV</i>	<i>Directeur Général</i>
	<i>Alliance Media Ventures</i>	<i>Directeur Général</i>
	<i>WeRide Inc. (Cayman Islands  N° 320594)</i>	<i>Administrateur (depuis le 16/11/2018)</i>

### **Conventions**

*Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.*

*Nous vous informons par ailleurs qu'aucune convention n'a été conclue, au cours de l'exercice écoulé, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de la Société.*

### **Délégations en matière d'augmentation de capital**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint au présent rapport en annexe un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.*

*Le conseil de surveillance*

**ANNEXE 2****Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital**

	<i>Durée de validité / date d'expiration</i>	<i>Plafond (valeur nominale)</i>	<i>Mise en œuvre en 2018</i>
<b><i>Délégations consenties par l'assemblée générale du 14 mai 2018</i></b>			
<i>Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>26 mois / 14 juillet 2020</i>	<i>23.593.710 € *</i>	<i>Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé</i>
<i>Délégation en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public.</i>	<i>26 mois /14 juillet 2020</i>	<i>23.593.710 €* </i>	<i>Le directoire lors de ses séances du 7 juin et 6 juillet 2018 a utilisé cette délégation à hauteur d'un montant nominal total de 21 675 190 euros, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et de l'exercice de l'option de sur-allocation</i>

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2018</b>
<i>Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i>	26 mois /14 juillet 2020	15.571.849 € *  Dans la limite de 20 % du capital par an	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
<i>Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus.</i>	26 mois / 14 juillet 2020	15 % de l'émission initiale*	Le directoire a utilisé cette délégation dans le cadre de l'exercice de l'option de sur-allocation ; cf. ci-dessus augmentation de capital par voie d'offre au public
<i>Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur de la technologie, et pour un montant de souscription unitaire</i>	18 mois / 14 novembre 2019	15.571.849 € *	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	<i>Durée de validité / date d'expiration</i>	<i>Plafond (valeur nominale)</i>	<i>Mise en œuvre en 2018</i>
<i>minimum de 100.0000 euros (prime d'émission incluse)</i>			
<i>Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés industrielles actives dans le secteur de la technologie prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, une participation dans le capital de la Société à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse)</i>	<i>18 mois / 14 novembre 2019</i>	<i>15.571.849 € *</i>	<i>Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé</i>
<i>Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.</i>	<i>26 mois / 14 juillet 2020</i>	<i>23.593.710 €</i>	<i>Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé</i>

	<i>Durée de validité / date d'expiration</i>	<i>Plafond (valeur nominale)</i>	<i>Mise en œuvre en 2018</i>
<i>Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</i>	<i>18 mois / 14 novembre 2019</i>	<i>2.810.000 € représentant 281 000 actions **</i>	<i>Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé</i>
<i>Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales</i>	<i>18 mois / 14 novembre 2019</i>	<i>22.810.000 € représentant 281 000 actions**</i>	<i>Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé</i>

*\* montants non cumulatifs – plafond commun à chacune des délégations*

*\*\* montants non cumulatifs – plafond commun à chacune des délégations*